

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution et signature d'un marché public pour relatif au service de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté et déclaration du lot n°1 infructueux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-CC-200 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant le lancement du marché public pour l'exécution du service de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-074 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution du marché public pour l'exécution d'un service de transport à la demande ;

Considérant que le marché est décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Transport à la demande – Secteur Cézallier
- Lot n°2 : Transport à la demande – Secteur Massiac
- Lot n°3 : Transport à la demande – Secteur Murat

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de fournitures et services dont la consultation a été lancée 10 mars 2024 via une procédure d'appel d'offres ;

Consultation que le rapport d'analyse des offres a été présenté en Commission d'appel d'offres en date du 29 avril 2024 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise au titre du lot n°1, la procédure d'attribution de ce marché public doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer les lots n°2 et n°3 au prestataire suivant :

Lots	Candidat	Prix unitaire au kilomètre parcouru en HT
Lot n°2	SARL TAXIS DES 3 SUCS	0,91 €
Lot n°3	SARL TAXIS DES 3 SUCS	0,91 €

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure les lots n°2 « Transport à la demande – Secteur Massiac » et n°3 « Transport à la demande – Secteur Murat » avec le transporteur SARL TAXIS DES 3 SUCS, sise Le Mirial – 15 500 La Chapelle Laurent, pour l'exécution du service de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 3 : D'acter l'infructuosité du lot n°1 « Transport à la demande – Secteur Cézallier » et de relancer une nouvelle procédure consultation ;

Le 30 avril 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-159

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240430-2024_DPRSDT_159-AR



Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.